



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 24 Septembre 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 31

Absents avec
procuration : 2

Absents sans
procuration :

Votants : 33

Date de convocation : 18/09/2026

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
25/09/2026

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Si Tat HOANG, Fabio VITULLI, Jérôme SICARDON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Gilles DURET, Clara JACKIEWICZ, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Hantavola SISTAC à Jeannine MIROUZE

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2026-6-12 Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C tous grades, en remplacement d'un emploi déjà existant	Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8. Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant qu'un agent éligible à l'avancement de grade cette année est positionné sur un emploi qui ne comprend qu'un seul grade, et qu'afin de rendre possible leur avancement de grade, qui se formalise par un arrêté du Maire, il est nécessaire au préalable de créer l'emploi pouvant être occupé sur la base de nouveau grade, précision étant donné que la création de l'emploi ne rend pas obligatoire la nomination de l'agent à l'avancement de grade. Ainsi il est proposé de créer un emploi sur tous les grades de chaque cadre d'emploi, ce qui permettra de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cas de changement de grade du titulaire du poste, ou en cas de recrutement d'un agent positionné sur un autre grade. Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression après avis du Comité Social Territorial Vu le tableau des emplois. <u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u> -De créer un emploi d'agent de médiathèque à temps complet sur le cadre d'emploi Adjoint du patrimoine pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal 2^e classe et adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.
--	---

N° DEL/2026-6-12

-**D'indiquer** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels de droit public, sur la base de l'article L.332-8, 2° et 5°, précité.

Les agents devront justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau 4 (nouvelle nomenclature) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sa rémunération sera calculée sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.

-**D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

-**De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

